

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/016 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES DE LOCATION, DE MISE EN PLACE ET DE MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE POUR LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-neuf janvier, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS :

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIZZARI-GHERARDI Pascale, COLONNA Christine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés de location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse, avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 (location, entretien et maintenance d'un matériel de reprographie numérique de production pour le traitement des documents en mode noir et blanc du service de reprographie de la Collectivité Territoriale de Corse situé à Ajaccio) : SARL TNB, sise résidence Prince Impérial à

Ajaccio - montant prévisionnel annuel 50 251,12 € TTC (31 832,72 € pour la location et 18 418,40 € pour la maintenance),

- Pour le lot n° 2 (location, entretien et maintenance de trois matériels de reprographie numériques pour le traitement des documents en mode noir et blanc de la Direction Générale des Services de la Collectivité Territoriale de Corse, du Cabinet de l'Assemblée de Corse et du service Entretien et Exploitation des Routes Nationales de Corse-du-Sud, situés à Ajaccio) : SARL COPIE CONFORME sise Route de Porticcio, RN 193 à Ajaccio - montant prévisionnel annuel 5 816,10 € TTC (3 753 € pour la location et 2 063,10 € pour la maintenance).

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 janvier 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché relatif à la location, la mise en place et la maintenance de photocopieurs affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse.

I NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit de mettre à la disposition des directions concernées, des photocopieurs nécessaires à l'exécution des travaux de reprographie.

La présente consultation concerne la location, la mise en place des équipements neufs ainsi que leur maintenance.

La maintenance inclut le dépannage, le nettoyage, la réparation, le réglage, la vérification des équipements. Elle comporte également la fourniture d'une part, des pièces de rechange, quelle que soit la nature de la panne, et d'autre part le toner.

Le titulaire du marché devra livrer et installer les équipements dans les services de la Collectivité Territoriale de Corse mentionnés ci-dessous.

II FORME DU MARCHE

Le marché ne comprend aucune tranche et comporte les deux lots suivants :

◆ **LOT 1** : location, entretien et maintenance d'un matériel de reprographie numérique de production pour le traitement des documents en mode noir et blanc du service de reprographie de la Collectivité Territoriale de Corse situé à Ajaccio.

◆ **LOT 2** : location, entretien et maintenance de trois matériels de reprographie numériques pour le traitement des documents en mode noir et blanc de la Direction Générale des Services de la Collectivité Territoriale de Corse, du Cabinet de l'Assemblée de Corse et du service Entretien et Exploitation des Routes Nationales de Corse-du-Sud, situés à Ajaccio

III DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est de 4 années à compter de la date d'admission des équipements.

IV LE PRIX

Le marché est à prix forfaitaire en ce qui concerne la location, et unitaire pour la maintenance.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux déplacements et interventions du technicien ainsi que le coût des consommables.

Les prix sont :

- a) fermes en ce qui concerne la location ;
- b) révisibles pour la maintenance des appareils, suivant les modalités fixées au cahier des clauses particulières (article 7)

Conformément aux termes de l'article 87 du CMP, une avance forfaitaire sera accordée au titulaire, sauf en cas de renonciation de sa part, si le montant du marché est supérieur à 50 000 € hors taxes.

V IMPUTATION

Le marché sera imputé pour la location, au chapitre 930, article 61358, pour la maintenance, au chapitre 930, article 61558 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI PROCEDURE

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VII CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des propositions a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des candidatures (1^{ère} enveloppe)

1. Capacités techniques
2. Capacités financières
3. Capacités professionnelles

Critères de jugement des offres (2^{ème} enveloppe)

Le marché a été attribué au candidat qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement cités ci-dessous :

1. Coût d'exploitation global et prévisionnel annuel : pondération 55 %
2. Caractéristiques techniques de l'offre: pondération 45 %.

Elles ont été appréciées au regard :

- de la cadence d'impression (nombre de pages/minute) 10 %
- de la résolution / numérisation/copie/impression 10 %
- de la capacité de la mémoire du copieur 5 %
- du temps nécessaire pour l'obtention de la première copie 10 %
- des délais et des moyens matériels et humains pour les interventions techniques et la livraison des consommables 10 %

VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- 1 - Date d'engagement de la procédure de consultation : 24 septembre 2008
- 2 - Date limite de remise des offres : 6 novembre 2008
- 3 - Publications destinataires : JOUE, BOAMP, Eurosud
- 4 - Retrait des dossiers de consultation

Deux candidats ont retiré un dossier sous forme papier. Il s'agit de XEROX/AVENE BUREAUTIQUE et de T.N.B.

Six entreprises ont retiré un DCE sur la plate forme de dématérialisation. Il s'agit de :

- Ets CAPOROSI
- Sas CORS'AMENAGEMENT/COPIE CONFORME
- INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE
- DOUBLE TRADE
- DUCLOT REPROGRAPHIE
- A2E

- 5 - Offres déposées :

Le registre des dépôts fait état de 5 plis.

- 6 - Ouverture des «1ères enveloppes » :

La Direction de l'Administration Générale a procédé à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et à l'enregistrement de leur contenu. Les entreprises suivantes ont soumissionné :

- A2E - lots n° 1 et 2
- Savène - lots n° 1 et 2
- Caporossi - lot n° 2
- TNB - lots n°1 et 2
- Copie Conforme - lot n° 2

Aucune offre n'a été déposée sur la plate forme de dématérialisation.

Tous les candidats disposent des capacités financières, professionnelles, matérielles et des moyens humains suffisants pour soumissionner.

Toutefois, la société SAVENE précise que « XEROX assurera en sous-traitance déclarée en cours de marché, après notification, la facturation de la location du matériel proposé ».

Le marché concerné étant considéré comme un marché de fourniture, la sous-traitance n'est pas permise par le Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2008 a donc décidé d'écartier la candidature de Savène et de retenir celles de A2E, des Etablissements Caporossi, de TNB et de Copie Conforme.

Après ouverture des 2èmes enveloppes et analyse des offres, la CAO réunie le 7 janvier 2009 a décidé de retenir :

↳ Pour le lot n° 1 (location, entretien et maintenance d'un matériel de reprographie numérique de production pour le traitement des documents en mode noir et blanc du service de reprographie de la Collectivité Territoriale de Corse situé à Ajaccio), l'offre présentée par la société TNB pour un montant prévisionnel annuel de 50 251,12 € TTC ;

↳ Pour le lot n° 2 (location, entretien et maintenance de trois matériels de reprographie numériques pour le traitement des documents en mode noir et blanc de la Direction Générale des Services de la Collectivité Territoriale de Corse, du Cabinet de l'Assemblée de Corse et du service Entretien et Exploitation des Routes Nationales de Corse-du-Sud, situés à Ajaccio), la proposition faite par la société Copie Conforme dont le coût prévisionnel annuel est de 5 816,10 € TTC.

Les deux candidats ont remis l'ensemble des documents prévus aux articles 44 et 45 du CMP.

En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter les marchés relatifs à la location, la mise en place et la maintenance de photocopieurs avec les entreprises suivantes :

* SARL TNB, sise résidence Prince Impérial à Ajaccio, pour un montant prévisionnel annuel de 50 251,12 € TTC dont 31 832,72 € pour la location et 18 418,40 € pour la maintenance.

* SARL COPIE CONFORME sise Route de Porticcio - RN 193 à Ajaccio, pour un montant prévisionnel annuel de 5 816,10 € TTC correspondant à 3 753 € de location et 2 063,10 € pour la prestation de maintenance des matériels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.